



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/12/14

Reçu en Préfecture le : 16/12/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 15 décembre 2014
D-2014/740

Aujourd'hui 15 décembre 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Benoit MARTIN

Service de désinfection, désinsectisation, démoustication, dératisation. Aménagement des tarifs 2015. Autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux fixe chaque année, par délibération, les tarifs relatifs aux prestations de désinfection, désinsectisation, démoustication et dératisation effectuées par le Service Communal d'Hygiène et de Santé à la demande des administrations, des communes ou des particuliers.

Pour ces derniers, les interventions sont réalisées uniquement dans un cadre visant à les initier et à donner l'impulsion nécessaire à la mise en œuvre du traitement approprié pour assurer la salubrité publique.

Pour mémoire, durant l'année 2013 l'activité du SCHS de la Ville de Bordeaux était la suivante :

- 1910 interventions dont 962 payantes pour la lutte contre les rongeurs.
- 3732 interventions dont 2017 payantes pour la lutte contre les insectes.
- 17 interventions dont 3 payantes pour la désinfection.

Les prix d'achat des produits utilisés pour l'ensemble de ces interventions et prestations de service ont subi des augmentations, ce qui justifie de réactualiser ces tarifs. Les augmentations proposées sont globalement de 2 % par rapport à l'année précédente.

Pour promouvoir l'application des règles d'hygiène et de santé publique auprès de l'ensemble de la population, la Ville de Bordeaux a mis au point un tarif forfaitaire minimum de 22.70 € pour l'ensemble des prestations (hormis le traitement des punaises de lit).

Pour les personnes en situation de précarité qui en font la demande par écrit, le tarif forfaitaire minimum sera appliqué pour toute opération de désinsectisation ou désinfection (hormis le traitement des punaises de lit) quelle que soit l'importance du traitement.

La gratuité totale, pour ces prestations, pourra être accordée aux associations à finalité caritative et/ou aux associations d'utilité publique à caractère social engagées dans l'accompagnement à l'hébergement et au logement, qui en feront la demande par écrit.

Pour les punaises de lit, le traitement qui s'avère beaucoup plus complexe et onéreux, sera réservé et facturé sur la base de 30% du prix réel de la prestation aux associations sus visées et aux personnes en situation de précarité, qui en feront la demande par écrit.

Pourront bénéficier de ces tarifs adaptés, les personnes percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Aide Sociale aux Personnes Agées (ASPA), les étudiants boursiers ainsi que toutes les personnes dont le quotient familial (revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales /12) ne dépasse pas les seuils sociaux prévus pour percevoir le RSA, en vigueur au 1er janvier de l'année (année n).

Toute demande tendant à l'application de ces tarifs adaptés devra être formulée par écrit préalablement à toute intervention en produisant les justificatifs permettant d'apprécier la situation du demandeur (Avis d'attribution du RSA, de l'ASPA, de la bourse pour les étudiants, avis de l'impôt sur le revenu de l'année n-1).

Enfin, compte tenu des nouvelles obligations réglementaires relatives à l'utilisation des produits rodenticides dans le cadre de la réglementation européenne, dont l'objectif est d'en restreindre et sécuriser l'usage pour limiter les risques sur l'homme et l'environnement, la distribution de ces produits ne pourra plus être assurée par la Ville de Bordeaux au plus tard à compter du 1^{er} avril 2015. Une proposition de prestation de conseils délivrée par la Ville de Bordeaux auprès des usagers est prévue en substitution.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions de tarifs ci-dessus énoncées, pour application au 1er janvier 2015.

DESIGNATIONS	PRIX 2015 TTC
Forfait minimum pour toutes désinsectisations contre les nuisibles de l'habitat, désinfection ou désodorisation (hors logement à caractère social) jusqu'à 30 mètres linéaires ou 30 points de gel ou 40 m ² ou 70 m ³	22,70
Mètre linéaire pour un métrage supérieur à 30 m linéaires ⁽¹⁾ Ou point de gel au-delà 30 points ⁽¹⁾	0,76
m ² pour une surface supérieure à 40 m ² ⁽¹⁾	0,57
m ³ pour un volume supérieur à 70 m ³ ⁽¹⁾	0,35
Forfait de base pour une opération de désinsectisation contre les blattes dans les commerces de bouche et débits de boissons. Au-delà de 50 points de gel, il est ajouté au forfait de base et par tranche de 30 points de gel un forfait minimum de <u>22,70 €</u> TTC	62,20
Forfait pour une opération de désinsectisation contre les blattes germaniques pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quelque soit le nombre de logements effectués) et pour les logements gérés par le C.C.A.S. – facture minimum = 22,70 € TTC	6,90
Traitement contre les puces au m ²	0,96
Traitement contre les punaises de lit, forfait au m ²	5,60

Désinfection des locaux & Désinsectisation

Dératisation/désourisation

Dératisation/désourisation	PRIX 2015 TTC
Tranche forfaitaire minimale pour toutes opérations n'excédant pas 45 mn et pour laquelle, la quantité de produit nécessaire n'excède pas 1,5 kg de raticide ou 400g de souricide. Au-delà, il est ajouté un forfait minimal de 22,70 € TTC à chaque tranche dépassée	22,70
Forfait de base pour tous commerces de bouche et débits de boissons pour toutes opérations n'excédant pas 45 mn et pour lesquelles, la quantité de produit (non dispersable) utilisé n'excède pas 2 kg de raticide ou 600g de souricide. Au-delà il est ajouté une tranche forfaitaire minimale de 22.70 € TTC à chaque tranche dépassée.	62,20
Forfait pour une opération contre les souris pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quel que soit le nombre de logements effectués) et pour les logements gérés par le C.C.A.S. - facture minimum 22.70 € TTC	6,90

Les recettes provenant des interventions de désinfection des locaux, désinsectisation et dératisation seront inscrites au budget, en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064.

dératisation (ventes)	PRIX 2015
Kg de raticide simple	3,90
Kg de souricide	14,60
Kg de rodenticide bloc hydrofuge	7,75
Boite d'appâtage «rats» sécurisé pour le grand public	5,00
Boite d'appâtage «souris» sécurisé pour le grand public	2,00
Boite d'appâtage «rats» sécurisé pour le professionnel	21,50
Boite d'appâtage «souris» sécurisé pour le professionnel	5,60

Les recettes seront inscrites au budget : Rubrique 12 - Compte 7078.

FORFAIT PROSPECTION	PRIX 2015 TTC
Rongeurs : Pour toutes interventions sur le domaine privé n'excédant pas 45 mn, ayant pour objet la recherche de pathologies. Au delà et par tranche de 45 mn, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale 22.70 € ttc.	22,70

Frais de déplacement pour toutes interventions hors Bordeaux

frais de déplacement	PRIX 2015 TTC
Km pour tous les trajets hors Bordeaux	1,03

Les frais seront inscrits au budget en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 décembre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID